

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 20 novembre 2023

Date d'envoi : 20 novembre 2023

Date d'affichage : 20 novembre 2023

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 51-2023  
LUNDI 27 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-sept du mois de novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

**Présents : 21** – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, JABRY Alain, CADET Dominique, BOUDON Alain, ALLIX Jean-Marie, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, ROURE Christine, MAZON Elisabeth, MOURARET Sophie, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine.

**Absents ayant donné procuration : 2** - MATHON S. à ALLIX J. M., SCOTTO DI VETTIMO S. à GIMON J. P.

**Secrétaire de séance** : VACHERESSE Marc.

**OBJET : Recours à l'emprunt pour financer les projets d'investissement pour un montant de 300 000 €**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du stade de football par la mise en place d'une pelouse synthétique et la création d'une maison d'une association dans l'ancien presbytère ont débuté à l'automne.

Pour l'exécution de ce programme d'investissement, il est nécessaire de recourir à l'emprunt pour un montant de 300 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité : 21 voix pour et 2 abstentions (J. P. GIMON et S. SCOTTO DI VETTIMO),

**DÉCIDE**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	: 1A
Montant du contrat de prêt	: 300 000,00EUR
Durée du contrat de prêt	: 10 ans
Objet du contrat de prêt	: financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2034

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00EUR.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 19/01/2024, en une fois, avec versement automatique à cette date taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,21%.

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts :

Périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

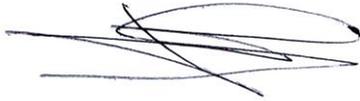
Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le Secrétaire de séance,  
Marc VACHERESSE**



**Le Maire,  
Philippe ROUX**